

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2019

Convocation du 14 mars 2019

Étaient présents : Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Corinne MOREL, Christine PERONNE, Catherine POLMAN, Martine QUOIRAUD, Aurélia RIPOCHE
Pierre BAJOR, Raymond BENITO, Laurent GESTRAUD, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT,
Stéphane VILLETTE, Christian VIMPERE, Philippe ZANDVLIET

Absents excusés : Jean-Marie BLAINEAU

Pascal RIVET a donné procuration à Christine PERONNE

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

Nombre de votants : 13 pour les budgets puis 14

La séance est ouverte à 20 heures 30.

1-LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 22 février 2019 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2-BUDGET PRINCIPAL : affectation résultat 2018

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal lors du Conseil du 22 février 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le résultat de clôture net pour l'année 2018 du Budget principal est excédentaire de 189 174,10 €.

Décident d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	112 361,18 €
B) Résultats Antérieurs Reportés	Excédent Déficit	76 812,92 €
C) Résultats à affecter = A+B (hors reste à réaliser)		189 174,10 €
D) Part affectée à l'investissement exercice		
Décision d'affectation (pour le montant du résultat à affecter en C, ci-dessus)		
1- Affectation au 1068 (en investissement)		0,00 €
2- Report de fonctionnement 002		189 174,10 €

Avis favorable : 13

3-BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : affectation résultat 2018

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal lors du Conseil du 22 février 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le résultat de clôture net pour l'année 2018 du Budget principal est excédentaire de 37 891,00 €.

Décident d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat de l'exercice	Excédent Déficit	0,00 € 4 039,10 €
B) Résultats Antérieurs Reportés	Excédent Déficit	41 930,10 €
C) Résultats à affecter = A+B (hors reste à réaliser)		€
D) Part affectée à l'investissement DI)t exercice		
Décision d'affectation (pour le montant du résultat à affecter en C, ci-dessus)		
1- Affectation au 1068 (en investissement)		0,00 €
2- Report de fonctionnement 002		37 891,00 €

FAVORABLE : 13

4-BUDGETS PREVISIONNELS 2019

L'adjoint chargé des finances, présente et commente aux membres du Conseil municipal les B.P. 2019. Ces budgets primitifs ont été présentés à la commission des finances qui s'est tenue le jeudi 14 mars 2019 et peuvent se résumer de la manière suivante :

•Budget principal

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	729 974,10 €		419 651,00 €	
RECETTES		729 974,10 €		419 651,00 €
DONT RESTE À RÉALISER			102 230,00 €	

Après avoir en délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le budget présenté.

FAVORABLE : 13

•Budget assainissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	110 091,00 €		253 712,36 €	
RECETTES		110 091,00 €		253 712,36 €
DONT RESTE À RÉALISER			0,00 €	

Après avoir en délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le budget présenté.

FAVORABLE : 13

5-TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES

Le résultat de clôture net pour l'année 2018 du Budget principal est excédentaire de 189 174,10 €.

Le budget primitif 2019 a pu être équilibré sans augmentation des taxes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent la proposition de M. le Maire de reconduire les taux de 2018 pour l'année 2019 soit :

Taxe d'habitation : 7,04 % - Foncier bâti : 18,54 % - Foncier non bâti : 62,10 %.

FAVORABLE : 14

6-TERRAIN COMMUNAL

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil un courrier daté du 4 mars 2019 des propriétaires suivants :Mme Catherine SOULLARD, M. Christophe PAGNARD, M. CAILLEAU Denis et M. CAILLEAU Louis qui souhaitent acquérir les parcelles respectives devant chacune des maisons cadastrées E 1493, rue du Puységnet.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émettent un avis favorable pour vendre à l'euro symbolique ces parcelles. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acheteurs. Dans la continuité, les membres du Conseil municipal sont favorables pour vendre la parcelle cadastrée E 1492 située rue des Martonnaux dans les mêmes conditions.

FAVORABLE : 14

7-SYNDICAT D'EAU POTABLE

M. le Maire indique au Conseil municipal que le Comité syndical du Syndicat du Karst de la Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 13 février 2019 sur la demande d'adhésion formulée par la commune de La Rochefoucauld, à compter du 1er janvier 2020. L'adhésion de cette commune est soumise à l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émettent un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de La Rochefoucauld.

FAVORABLE : 14

8-PYLÔNE « ORANGE »

Dans le but de répondre aux demandes de ses abonnés, la société ORANGE, envisage d'améliorer la qualité et la capacité de son réseau mobile sur la commune d'Agris et ses environs.

Par conséquent, la société ORANGE a demandé à la commune d'Agris la mise à disposition d'un espace d'environ 50 m² sur la parcelle communale cadastrée ZH 200, située route du Mûnac afin d'y installer, exploiter et maintenir les infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à ORANGE.

En l'occurrence, il s'agira de créer un relais télécom qui sera constitué d'un pylône qui supportera (non-communicé) des antennes radio.

La société ORANGE s'engage à déposer et à obtenir les autorisations administratives nécessaires (déclaration de travaux) et à la mise en service du relais (déclaration auprès de l'Agence nationale des fréquences).

Pour formaliser ce projet, il convient de conclure une convention d'occupation privative du domaine public pour laquelle une redevance de 2 000 € TTC sera versée annuellement à la commune.

La durée de la convention sera de douze ans (12) fermes à compter de la date de signature par les deux parties.

Au-delà de ce terme, elle sera prorogée par périodes successives de six ans (6) sauf congé donné par l'une des parties 24 mois avant l'échéance par lettre recommandée A-R.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la société ORANGE afin de permettre l'installation et l'exploitation d'antennes relais de téléphonie sur le site cadastré ZH 200, située route du Mûnac.

Lors du débat, il ressort :

Le terrain pressenti était situé à La Grange à côté du stade, trop près des habitations.

Philippe ZANDVLIET demande si ce pylône servira à d'autres fournisseurs d'accès à la téléphonie mobile et évoque l'impact environnemental et sanitaire.

Patrick PIVETEAU souhaite que ce projet soit mené en toute transparence vis-à-vis de la population.

Faute de réponse à ces interrogations le dossier sera représenté lors du prochain conseil municipal.

9-SIVOS-

Le SIVOS a équilibré son projet de budget primitif 2019 avec une subvention d'équilibre des communes à hauteur de 70 591,86 (Agris 46 442,01 € ; La Rochette 24 149,85 €).

Une large majorité du Conseil municipal souhaite voir cette subvention baisser.

Après avoir en délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour une subvention d'équilibre au SIVOS de 34 000 €.

FAVORABLE : 11 ABSTENTION 1 DÉFAVORABLE 1

La date du prochain conseil est fixée au **VENDREDI 19 AVRIL à 20 h 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30